



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Flora BARTEAU, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwénaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD et Alban SAUVAGET.

Etaient excusés : Madame Emmanuelle BONNAMY (pouvoir à Mme Barateau), et Messieurs Marc AUZANNEAU (pouvoir à M. Moiraud), Michel BROSSARD et Thierry VOINEAU.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 + 2 pouvoirs

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du lundi 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille les représentants de la presse écrite (Ouest France et Presse Océan) ainsi que les représentants du collectif vigilance méthanisation de Corcoué sur Logne.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE BÂTI

Favet n°1 – Modification de la délibération n°2021_09_63 relative à la rétrocession des espaces communs.

Mme Clara VIANA, rapporteure, expose,

Considérant la délibération n°2021_09_63 relative à la rétrocession des espaces communs de Favet 1,

Considérant que la liste des parcelles citées et les modifications à y apporter,

La liste des parcelles est modifiée comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	ha	a	ca	Section	N°	Lieu-dit	ha	a	ca	Section	N°	Lieu-dit	ha	a	ca
M	2712	FAVET		27	19	M	2757	FAVET			8	M	2802	FAVET			78
M	2713	FAVET		3	35	M	2758	FAVET			50	M	2509	FAVET les Fromentaux			20
M	2714	FAVET		1	82	M	2759	FAVET			63	M	2905	FAVET			10
M	2715	FAVET			60	M	2760	FAVET			67	M	2902	FAVET			11
M	2716	FAVET			30	M	2761	FAVET			85	M	2819	FAVET			2
M	2717	FAVET			27	M	2762	FAVET		1	0	M	2818	FAVET			1
M	2719	FAVET			6	M	2763	FAVET			50	M	2817	FAVET			27
M	2720	FAVET			8	M	2764	FAVET		6	21	M	2816	FAVET		1	8
M	2721	FAVET		1	13	M	2765	FAVET			13	M	2815	FAVET			22
M	2722	FAVET			75	M	2766	FAVET			13	M	2814	FAVET		5	53
M	2723	FAVET			38	M	2767	FAVET			13	M	2803	FAVET		9	37
M	2724	FAVET			42	M	2768	FAVET			19	M	2908	FAVET			4
M	2725	FAVET			42	M	2769	FAVET			53	M	2910	FAVET			6
M	2726	FAVET			42	M	2770	FAVET			8	M					
M	2727	FAVET			26	M	2771	FAVET			17	M					
M	2728	FAVET			40	M	2772	FAVET			19	M					
M	2729	FAVET		1	40	M	2773	FAVET			17	M					
M	2730	FAVET		2	84	M	2774	FAVET			17	M					
M	2731	FAVET			28	M	2775	FAVET			16	M					
M	2732	FAVET			54	M	2776	FAVET			34	M					
M	2733	FAVET			58	M	2777	FAVET			15	M					
M	2734	FAVET			81	M	2778	FAVET			1	M					
M	2735	FAVET			52	M	2779	FAVET		1	10	M					
M	2736	FAVET			59	M	2780	FAVET			7	M					
M	2737	FAVET			8	M	2781	FAVET			41	M					
M	2738	FAVET			4	M	2782	FAVET			66	M					
M	2739	FAVET			94	M	2783	FAVET			26	M					
M	2740	FAVET			64	M	2784	FAVET			4	M					
M	2741	FAVET			77	M	2785	FAVET			12	M					
M	2742	FAVET		1	89	M	2786	FAVET			19	M					
M	2743	FAVET			43	M	2787	FAVET			26	M					
M	2744	FAVET			20	M	2788	FAVET			24	M					
M	2745	FAVET		5	43	M	2789	FAVET			54	M					
M	2746	FAVET		1	38	M	2790	FAVET			2	M					
M	2747	FAVET			70	M	2791	FAVET			23	M					
M	2748	FAVET			45	M	2792	FAVET			23	M					
M	2749	FAVET		1	60	M	2793	FAVET			8	M					
M	2750	FAVET			17	M	2794	FAVET		6	96	M					
M	2751	FAVET		1	14	M	2796	FAVET			65	M					
M	2752	FAVET			16	M	2797	FAVET			50	M					
M	2753	FAVET			32	M	2798	FAVET			63	M					
M	2754	FAVET			24	M	2799	FAVET			29	M					
M	2755	FAVET			39	M	2800	FAVET			14	M					
M	2756	FAVET			26	M	2801	FAVET			18	M					

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE la rétrocession des parcelles ci-dessus référencées.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.

L'école l'Odysée – Protocole d'accord transactionnel

M. Olivier GRELIER, rapporteur, expose,

Au cours de l'année 2007, la commune a engagé les démarches nécessaires à la construction du groupe scolaire public l'Odysée.

Le bâtiment construit au cours des années 2008-2009 a été ouvert à la rentrée scolaire 2009 et se composait de deux corps de bâtiment reliés par un auvent.

Des infiltrations sont apparues au niveau des plafonds de plusieurs classes dès l'hiver 2009-2010 et un phénomène de surchauffe affectant les salles de classe a également été constaté.

Si le phénomène de surchauffe a pu être traité, les infiltrations ont, elles, perduré.

En février 2019, la Commune a fait une demande de prise en charge des travaux de reprise à l'assureur de l'entreprise attributaire du lot étanchéité. Suite à plusieurs réunions au cours de l'année 2016, aucune solution n'a été proposée et le phénomène a perduré, jusqu'à provoquer un effondrement d'une partie du plafond dans certaines classes.

Face l'ampleur et à la dangerosité des désordres constatés, la cabinet Ouest Avocats, sollicité par la commune, a obtenu une mesure d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif de Nantes le 14 mai 2019.

L'expert judiciaire a rendu son rapport définitif le 28 juin 2021.

Suite à ce rapport, les différentes parties sont arrivées à un projet de protocole d'accord transactionnel rédigé (voir document joint).

La proposition d'indemnisation est arrêtée à 127 144.64 € et tient compte des travaux de réparation et des frais engagés par la commune dans le cadre des réparations d'urgence et de la procédure judiciaire.

Le protocole précise la répartition des responsabilités et la charge du préjudice entre les différentes entreprises concernées.

M. le Maire se félicite de l'aboutissement du recours et propose au Conseil municipal de saisir l'opportunité de la réfection de la toiture pour y installer une centrale photovoltaïque afin de produire l'électricité dont le site scolaire a besoin. Le surplus de cette production pourrait également être vendu à l'école privée et/ou à ENEDIS et apporter de nouvelles recettes à la commune.

Par ailleurs, cette production d'électricité pourrait être complétée par une production de bois issu de l'entretien du bois des Bataillères, situé à proximité du site pour être vendue et transformée en pellets dont l'équivalent serait consommé par les deux chaudières bois du site.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel joint.

AUTORISE M. Le Maire à transiger pour un montant de 127 144.64 € sur la base du projet de protocole joint

Méthaherbauges – Avis sur la demande de permis de construire n° 044 156 21 B 1047 du 02/12/21

Mme Clara VIANA, rapporteure, expose,

Considérant la délibération N°2021-05-47 du 10 mai 2021, prononçant l'avis défavorable de la commune sur la demande de permis de construire d'une unité de méthanisation et d'une unité de liquéfaction du CO2 sur le site de la coopérative d'Herbauges au lieu-dit La Vergnière à Corcoué-sur-Logne,

Considérant le retrait par les porteurs de projet, de la demande de permis de construire de l'unité de liquéfaction du 28/05/2021,

Considérant la notification du 12 mai 2021 de « dossier incomplet » des services de la DDTM et le rejet tacite qui en a résulté le 12 août 2021 en application de l'article R. 423-39 du code de l'urbanisme,

Considérant le nouveau dossier de demande de permis de construire déposé le 02/12/2021 et identifié sous le n° 044 156 21 B 1047,

L'analyse des éléments du dossier montre que le projet reste identique à celui déposé en mai dernier : même emprise foncière, mêmes structures, mêmes mesures de compensation, mêmes accès routiers, mêmes impacts paysagers...

De plus, la suppression de l'unité de liquéfaction dont l'objet était de pouvoir utiliser le CO2 produit lors du processus de méthanisation, pose la question de la gestion du CO2 produit qui de fait, se trouve relargué dans l'atmosphère.

Enfin, si l'hypothèse d'installer une unité de stockage du digestat à La Limouzinière à proximité de l'unité de méthanisation a été étudiée, la situation de cette construction en zone INAO a conduit au refus de la demande par le Maire de la commune et par les services de l'Etat. En conséquence, l'absence de lieu de stockage du digestat implique un retour immédiat sur les exploitations agricoles obligeant les agriculteurs à créer leur espace de stockage sur leur exploitation.

Par ailleurs, les compléments d'informations demandés en mai dernier n'ont toujours pas été apportés et les questions relatives aux modalités de cheminement du biogaz vers le point d'injection de Machecoul de Machecoul restent toujours sans réponse. L'impact sur les voiries communales et départementales d'accès reste un problème sans solution acceptable.

Parallèlement, la Commission Nationale du Débat Public a été saisie en mars 2021 par les porteurs de projets. Il est rappelé que le Conseil avait délibéré le 19 octobre 2020 pour demander au Préfet de saisir cette commission. Cette demande est toujours restée sans suite. Deux garantes du débat public ont été nommées et elles ont conduit plusieurs auditions dont certaines à l'occasion d'un déplacement en Loire-Atlantique au début de l'été. Le rapport rendu public en septembre 2021 préconise de relancer le processus de concertation locale et de tenir compte des conclusions des débats dans le projet en vue de reformuler la demande de permis de construire. Cette concertation est encore en cours et doit même se poursuivre en début d'année 2022. En conséquence, il semble peu probable que la nouvelle demande de permis de construire, déposée le 02/12/21, puisse prendre en compte les conclusions des débats ultérieurs et faire évoluer le projet en fonction des questions soulevées au cours dudit débat.

Les positions et décisions des partenaires institutionnels consultés sur ce projet sont aussi rappelées :

- Le Sénat a produit un rapport d'information « la méthanisation dans le mix énergétique : enjeux et impacts » qui conclut à la nécessité de maintenir des unités de taille moyenne tout en précisant

explicitement dans son introduction que « le projet de méthaniseur de Corcoué sur Logne est l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire »

- Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique a émis un avis défavorable compte-tenu des impacts prévisibles du trafic routier généré et de la création d'un gazoduc de 12 kms pour l'acheminement du biogaz jusqu'à Machecoul. Il précise de plus que de tels aménagements sont incompatibles avec la politique du Zéro artificialisation net adoptée par l'Assemblée départementale.
- Le Président du Conseil départemental de Vendée s'inquiète de la démesure du projet et rappelle que la transition écologique doit s'inscrire dans des modèles de production locale aux retombées économiques locales.

Après en avoir délibéré, à l'UNANMITE, le Conseil municipal

PRONONCE un avis défavorable à la demande de permis de construire n° 044 156 21 B 1047 déposée le 02/12/2021.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADMINISTRATION GENERALE

Budget principal 2021 – DM 2

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Le budget principal 2021 voté le 19 avril 2021 nécessite des ajustements pour clôturer l'exercice 2021.

En conséquence, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour permettre :

- au chapitre O12 de la section de fonctionnement, il y a lieu de permettre une augmentation des crédits pour un montant de 118 684.45 €. Cette augmentation résulte de la situation RH de l'année qui a vu des départs nécessitant des soldes de tout compte imprévus. Ce montant est financé par le chapitre 77 pour un montant de 100 501.45 € et par le chapitre 74 pour un montant de 18 183 €.
- au chapitre O14 de la section de fonctionnement, il y a lieu de permettre une augmentation des crédits pour un montant de 1 €. Ce montant est financé par le chapitre 77 pour un montant de 1 €.
- au chapitre 66 de la section de fonctionnement, il y a lieu de permettre une augmentation des crédits pour un montant de 1 694.40 €, les intérêts d'emprunts ayant été sous-estimés au moment du vote du budget. Ce montant est financé par le chapitre 77 pour un montant de 1 694.40 €.

Le document est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'UNANMITE, le Conseil municipal

VALIDE les modifications présentées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

Budget assainissement 2021 – DM N°1

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Le budget assainissement 2021 voté le 19 avril 2021 fait l'objet d'un dépassement de crédit au chapitre 67.

En conséquence, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour permettre une augmentation des crédits au chapitre 67 de la section de fonctionnement pour un montant de 2 335 €. Ce montant est déduit du chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Le document est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'UNANMITE, le Conseil municipal

VALIDE les modifications présentées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

Budget principal et budgets annexes – Orientations 2022

Voir document annexé.

Les principales orientations budgétaires pour l'année 2022, sont présentées, notamment

- Budget principal : les orientations concernent l'évolution de la masse salariale, l'augmentation des dépenses de fonctionnement sur les postes « énergie » et le plan d'investissement.
 - o La masse salariale de base est estimée à 1 315 000 €
 - o De nouveaux besoins sont exprimés par les services pour faire face au développement des besoins (nouvelles missions, augmentation des effectifs, maintien de la qualité d'accueil, extension du parc immobilier et des surfaces à entretenir...). La population corcouéenne augmente et se rajeunit et les besoins sociaux augmentent. Cependant, les équilibres budgétaires sont fragiles et l'excédent de fonctionnement, à recettes constantes, s'érode impactant la capacité d'autofinancement des investissements. La commune atteint un seuil où il devient nécessaire de stabiliser le fonctionnement et de prioriser les investissements, pour éviter l'épuisement de la capacité d'autofinancement.
 - o Une réflexion est à mener sur les questions du développement démographique et ses impacts sur les services.
 - o Le débat est également à ouvrir avec les services pour analyser les situations de travail et trouver des modes de fonctionnement différents qui permettent de maintenir la qualité d'accueil tout en limitant la masse salariale à son niveau actuel.
 - o Les investissements 2022 doivent être priorisés car les opérations de travaux structurantes d'ores et déjà engagées impactent fortement la section d'investissement limitant d'autres engagements.
- Budget assainissement : les orientations 2022 concernent essentiellement la section d'investissement avec la mise à jour du schéma directeur de l'assainissement, la réhabilitation de la station d'épuration de la Benâte et de la saulaie du Bois Bonnin.
- Budget production d'énergie : les orientations concernent une réflexion à mener sur le développement de centrale photovoltaïque facilitant l'autoconsommation et ainsi favorisant des économies financières.

Budget principal– Ouverture anticipée de crédits - Exercice 2022

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

La commune votera son budget primitif au plus tard en avril 2022. Conformément au code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif est en droit, entre le 1^{er}

janvier 2022 et le vote du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2021.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de l'annuité de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts – Budget 2021	Ouverture anticipée – investissement 2022
20	848.89 €	212.22 €
204	15 019.04 €	3 754.76 €
21	264 348.53 €	66 087.13 €
23	1 142 403.14 €	285 600.79 €
TOTAL	1 422 619.60 €	355 654.90 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2022 dans la limite du quart de ceux ouverts au titre de l'année budgétaire 2021.

Budget assainissement – Ouverture anticipée des crédits – Exercice 2022

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

La commune votera son budget primitif au plus tard en avril 2022. Conformément au code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif est en droit, entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2021.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de l'annuité de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts – Budget 2021	Ouverture anticipée – investissement 2022
20		
204		
21	100 932.50 €	25 233.13 €
23	291 675 €	72 918.75 €
TOTAL	392 607.50 €	98 151.88 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2022 dans la limite du quart de ceux ouverts au titre de l'année budgétaire 2021.

A 22 h 40, Mme Flora BARTEAU quitte la séance.

Le nombre de votants est de 15, 14 présents et 1 pouvoir.

Personnel – Egalité/Diversité – Présentation des bilans d'actions 2020 et 2021

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose

Les bilans d'action des deux dernières années sont positifs et le partenariat avec les deux hôpitaux constructif et enrichissant bien que les cultures professionnelles soient différentes.

Lors de l'audit intermédiaire du mois de juin 2021, trois points d'amélioration ont été pointés qu'il est nécessaire de prendre en compte pour garantir le renouvellement des deux labels, obtenus en 2019 et 2020 :

- Mettre à jour l'analyse des risques en y intégrant les questions de diversité et d'égalité professionnelle.
- Informer nos fournisseurs de notre démarche et inclure dans les marchés publics un critère de diversité et d'égalité professionnelle.
- Analyser et évaluer les mesures du bilan annuel.

Personnel – Délibération autorisant le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés.

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment son article 88 ;

Vu l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337/10 qui reconnaît la possibilité du versement d'une indemnité compensatrice de congés non pris pour nécessité de service et en cas de fin de relation de travail ;

Vu la jurisprudence récente qui a fait application de ce principe ;

Considérant la situation d'un fonctionnaire muté et précédemment en arrêt maladie, n'ayant pu solder ces congés annuels suite à une indisponibilité physique ;

Considérant qu'en l'absence de précisions jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels ou sur la base du dernier salaire de base.

Considérant la volonté du Maire d'indemniser les jours de congés payés des agents radiés des effectifs et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés non pris aux agents titulaires et non titulaires radiés des cadres et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique et par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

AUTORISE l'indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile.

VALIDE le mode de calcul suivant :

Traitement brut fiscal de l'année *10%/25 (nombre de congés annuels généralement observés) * nombre de jour indemnissables pour ladite année

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

[Plateforme collaborative et messagerie](#)

M. Gaël MENANTEAU, rapporteur, expose,

L'évolution du système informatique et plus particulièrement le changement du serveur a été l'opportunité de créer des nouvelles adresses de messagerie en « mairiecorcoue.fr » pour l'ensemble du personnel communal et pour les conseillers et conseillères municipaux.

Ces adresses constituent les identifiants, qui associés à un mot de passe, permettent d'accéder à une plateforme collaborative et d'échanges de documents.

Cette plateforme permet aussi d'organiser des réunions en visioconférence et d'associer des personnes extérieures à la commune.

Des temps d'échanges de pratiques sont à organiser en petits groupes afin de faciliter la prise en main de ce nouvel outil. L'objectif est de pouvoir utiliser les adresses de messageries « mairiecorcoue.fr » à partir du mois de janvier.

[Communauté de communes Sud Retz Atlantique – Validation de l'attribution de compensation 2021](#)

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 fixant les montants de l'attribution de compensation 2021,

Considérant la délibération du Conseil municipal n° 2020_12_83 sollicitant un exposé complet sur les modalités d'attribution de l'attribution de compensation et émettant un avis défavorable sur le montant 2021 attribué à la commune de Corcoué sur Logne,

Considérant la nécessité d'aboutir à la réalisation d'un pacte financier témoignant des principes de solidarité communautaire,

Considérant que les modalités de clôture budgétaire nécessitent que le Conseil municipal de Corcoué sur Logne se positionne sur le montant définitif de l'attribution de compensation 2021,

Considérant que les régularisations liées aux services mutualisés ADS et Espaces Verts à prendre en considération sont les coûts de fonctionnement de l'exercice 2020 et doivent être régularisés sur l'attribution de compensation de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE le montant de l'attribution de compensation 2021.

DEMANDE que le pacte financier et fiscal détermine les éléments de régularisation de l'attribution de compensation, tenant compte des ajustements liés aux coûts de fonctionnement des services mutualisés et de l'effort fiscal apporté par les habitants de Corcoué sur Logne.

[Communauté de communes Sud Retz Atlantique – Avenant N°1 – Convention de service commun mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme](#)

Mme Clara VIANA, rapporteure, expose,

Considérant la convention de service commun mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme signée,

Considérant la délibération n°2018_09_55 du 06/09/20218 relative à l'adhésion de la commune au service commun mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Considérant l'avenant n°1 en annexe modifiant l'article 12 de la convention, relatif aux dispositions financières applicables aux communes pour le financement du service,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

CONFIRME son adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

VALIDE les modalités financières applicables aux communes pour le financement du service.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

PAYSAGES ET BIODIVERSITE

[Environnement – Convention pluriannuelle d'objectifs signée avec le CPIE Logne et Grandlieu](#)

M. Gaël MENANTEAU, rapporteur, expose,

Par délibération N°2019_04_44 du 18 avril 2019, la Commune a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Logne et Grandlieu dans l'objectif de

1. **Accompagner la commune, en proposant des actions de sensibilisation au restaurant scolaire.**
2. **Communiquer auprès du public**

Il s'agit, notamment

- proposer pour chaque numéro du bulletin communal un article de sensibilisation et/ou de valorisation de pratiques respectueuses pour l'eau
- alimenter la page du site internet en ressources et informations sur le cycle de l'eau, les mesures de protection, les bonnes pratiques....
- organiser à l'occasion d'un évènement local, national ou international, un évènement en lien avec le cycle de l'eau et les milieux aquatiques

3. **Accompagner l'appropriation de l'espace public**

Il s'agit, notamment

- proposer des actions de valorisation de l'espace public permettant le développement de la biodiversité
- contribuer à la réflexion « Corcoué 2050 »
- contribuer aux actions menées par l'Espace de Vie Sociale en lien avec les questions environnementales
- animer des ateliers de sensibilisation

4. **Préserver et valoriser les espaces naturels**

Il s'agit, notamment

- contribuer à la valorisation de la saulaie du Bois Bonnin
- suivre le plan de gestion de la Vallée de la Logne et du Bois des Bataillères

5. **Accompagner la commune dans l'aménagement et la gestion de l'espace public**

Il s'agit, notamment

- Sensibiliser les équipes techniques à la gestion différenciée et à la prise en compte de la biodiversité dans leur gestion
- Sensibiliser sur l'importance des trames vertes, trames bleues et noires.

Considérant que l'association CPIE Logne et Grandlieu est d'intérêt général et dont le but est de contribuer avec les habitants du territoire et en favorisant tous les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines cités ci-dessus

Considérant la proposition du CPIE Logne et Grandlieu,

Considérant le programme d'actions prévisionnel pour les trois années de convention joint à la présente délibération,

Considérant le montant de dépenses éligibles sur la durée de la convention arrêté à 50 580 €,

Considérant que le montant total éligible constitue une enveloppe de dépenses plafond. En cas de dépassement du total des dépenses éligibles, le financement total communal ne pourra pas être supérieur à 50 580 €. En cas de non réalisation des dépenses, le financement communal sera proratisé en conséquence,

Considérant qu'au titre de l'année 2022, le montant de la subvention demandée est **de 18 920 €**,

Il est proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (projet joint) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le financement de ce programme d'actions annuel est inscrit au budget principal 2022 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Logne et Grandlieu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

DIT que le financement apporté à la réalisation des objectifs est fixé à 50 580 € pour la durée de la convention.

ACCORDE au titre de l'année 2022, une subvention de 18 920 € représentant 38 % du montant total de l'enveloppe pluriannuelle prévisionnelle

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

CULTURES ET SPORTS

Conseil de développement du sport, quels enjeux ? quels objectifs ?

Nathalie Guihard expose,

La participation est un axe fort du projet de mandat et sa mise en œuvre implique de créer des espaces de débats et de construction commune. C'est pourquoi, il a été proposé aux clubs sportifs de créer un conseil de développement du sport pour développer, organiser et gérer les activités sportives sur la commune. Une proposition de convention constitutive a été proposée formalisant les délégations entre commune et conseil de développement du sport.

Cependant, le contexte du moment rend difficile la mobilisation des membres bénévoles des clubs qui priorisent la reprise de leurs activités. La situation sanitaire a notamment comme conséquence un recul de l'engagement bénévole, obligeant à reconsidérer les priorités et les ambitions.

De plus, les dirigeants des clubs ne souhaitent pas être mis en position de devoir arbitrer les usages de la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la constitution du conseil de développement du sport afin de laisser le temps aux clubs sportifs de relancer leurs activités et de débattre de l'intérêt d'une telle instance.

INFORMATIONS DIVERSES

Education - enfance

Ce mardi 14 décembre 2021, un préavis de grève nationale dans l'Education Nationale et plus largement dans la fonction publique a été déposé pour demander des moyens supplémentaires pour l'école inclusive et par extension pour le service public de l'éducation incluant les services périscolaires et de restauration scolaire.

A Corcoué sur Logne, 41 % des enseignants de l'école publique l'Odysée se sont déclarés grévistes imposant l'organisation d'un service minimum. 33 % des agents du pôle scolaire se sont également déclarés grévistes. L'organisation des services sera donc perturbée.

Vœux 2022

Compte-tenu de la situation sanitaire et des consignes gouvernementales qui incitent à éviter tous les regroupements et événements festifs de fin d'année en salle, il est proposé de transformer la cérémonie de vœux en un moment de convivialité se déroulant en extérieur.

Date : vendredi 7 janvier 2021

Rendez-vous à 19h, salle Bagatelle pour une déambulation vers la place St Etienne via la rue de la Poste et la Ligne.

A l'arrivée, partage d'un vin chaud et de soupes.

Les modalités pratiques de l'organisation de cet évènement restent à définir rapidement.

Départ d'un conseiller municipal

M. Nathanaël RENAUD informe le conseil de son évolution professionnelle qui va se traduire par une mutation dans le Sud-Ouest. Il conserve sa propriété communale mais participera à distance à la vie communale, le temps d'évaluer sa nouvelle mission professionnelle et de confirmer ou non son départ de la commune. Il reste conseiller municipal mais démissionne de sa fonction de conseiller délégué aux sports. Cette délégation sera en conséquence proposée à un autre conseiller municipal.

Séance levée à 00h10